

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BREBIÈRES  
COMMUNE DE TORTEQUESNE**

**AUTORISATION  
CURAGE DU DÉCANTEUR DE TORTEQUESNE**

**DOSSIER LOI SUR L'EAU**

**RAPPORT ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARRÊTÉ D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN DATE DU 10  
DÉCEMBRE 2018 DE M.LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 7 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:M.FRANCIS MANNESSIER**

**FÉVRIER 2019**

## **PLAN DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 1)Présentation de la commune de Tortequesne**
- 2)Historique du projet**
- 3)Organisation de l'enquête publique**
- 4)Cadre réglementaire**
- 5)Présentation du Projet**
- 6)Présentation du dossier d'enquête publique**
- 7)Participation du Public**
- 8)Clôture et bilan de l'enquête publique**
- 9)Procès verbal de synthèse et Réponses du maître d'ouvrage**

## **1)Présentation de la commune de Tortequesne**

Commune de la Région des Hauts de France et du Département du Pas-de-Calais, Tortequesne appartient au canton de Brebières et fait partie de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion ainsi que du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers (SYMEVAD).

Située à la limite du Département du Nord, Tortequesne se trouve à proximité de Lecluse, Hamel, Bellonne, Noyelles-sous-Bellonne, Gouy-sous-Bellonne, Estrées.

La grande ville la plus proche est celle de Douai à moins de 10 Km au nord-est, l'agglomération d'Arras se trouve à environ 25 Km.

Selon les sources INSEE, en 2015, la population de Tortequesne était de 792 habitants contre 709 en 2010.

Le parc immobilier est composé uniquement de maisons qui correspondent à 412 logements dont 86 résidences secondaires. Il existe un terrain de camping sur le territoire de la commune.

Parmi la population de 15 à 64 ans, il faut noter une sensible augmentation de la part des actifs ayant un emploi (69,8% en 2015) et une baisse du taux de chômage (6,9% en 2015 contre 10,8% en 2010). La grande majorité des actifs 311/352 exerce une activité dans une autre commune que la commune de résidence.

D'un point de vue environnemental, la commune de Tortequesne se caractérise par les enjeux suivants qui ont été intégrés dans le Plan Local d'Urbanisme :

Des risques hydrauliques avec la présence de la rivière Marche Navire au sud du territoire.

Des enjeux écologiques en raison de l'existence de nombreuses zones humides, de ZNIEFF de type 1 et 2 également situées au sud de son territoire, d'espaces naturels relais du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de plusieurs corridors biologiques ainsi que de nombreux milieux naturels à fort enjeux écologiques.

## **2) Historique du projet.**

Durant ces dernières décennies de nombreux travaux d'aménagement hydro-agricole ont détourné le cours de la Sensée vers le Cojeul et la Marche Navire en amont d'Étaing tandis que le cours aval a été orienté vers l'étang de Lecluse. Ces travaux ont progressivement engendré un envasement des étangs de HAMEL, TORTEQUESNE et LECLUSE.

Pour assurer le désenvasement de ces étangs et le financement de travaux qui ne peut être assumé par des petites communes rurales, les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont créé, en 1988, l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais de la Vallée de la Sensée compte tenu de la position interdépartementale des étangs concernés.

Cette institution devait assurer les études et travaux nécessaires à l'écoulement des eaux du bassin de la Sensée ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un Contrat de Rivière. Dans ce cadre, une succession de projets de désenvasement ont été mis en œuvre entre Mars 1993 et Novembre 1994. Le contrat de rivière s'est achevé en 2001 en raison de l'engagement de collectivités concernées vers l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SAGE).

En 1999, le décanteur de Tortequesne est créé afin de :

piéger les sédiments charriés par la Marche Navire qui a été détournée en partie de son cours initial en traversant le décanteur

éviter ou ralentir l'envasement de l'ensemble des zones humides situées en aval.

Cet ouvrage avait été dimensionné pour être entretenu par l'Institution Interdépartementale, selon une fréquence de 10 années.

Les sondages réalisés en 2007 et 2011 ont montré que le décanteur était rempli à plus des deux tiers de sa capacité.

Au 31 Décembre 2017, l'Institution Interdépartementale a été dissoute suite à des évolutions règlementaires définissant une nouvelle répartition des compétences en matière de travaux relatifs à la Loi sur L'eau .

Le 12 Juillet 2018, le Syndicat Mixte Escaut et Affluents a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage émanant de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Il appartient désormais à ce syndicat de réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage afin d'assurer, de manière urgente, le curage du décanteur et de la banquettes ainsi que les aménagements écologiques de la berge nord et de l'îlot séparateur.

Outre la provision initiale émanant de l'Institution Interdépartementale et la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le financement du projet n'est pas directement assuré par le SYMEA mais complété par la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion, la Communauté Urbaine de Douai et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le dossier initial d'enquête ne comportait aucun élément permettant d'apprécier, même de manière sommaire, le coût de l'opération ni la répartition des charges entre les différents partenaires concernés.

### **Remarque du commissaire enquêteur**

L'évolution de la législation, la succession des différents organismes chargés de cette question, les choix techniques, les difficultés à assurer le bouclage du budget expliquent la lenteur dans l'élaboration d'un dossier qui est enfin soumis à enquête publique en vue de recueillir l'avis de la population sur la réalisation de ce projet.

### **3) L'Organisation de l'enquête publique.**

Le commissaire enquêteur souligne qu'une première demande d'enquête publique avait été formulée ,le 7 Septembre 2018,par M.le Président du Syndicat Mixte de l'Escaut et ses affluents en vue d'obtenir la désignation d' un commissaire enquêteur.

J'ai donc fait l'objet d'une première désignation le 11 Septembre 2018 afin de participer à l'organisation de cette enquête publique.Dès réception de la notification, j'ai pris contact avec les différentes autorités concernées pour constater que cette enquête ,en accord avec les services de la Préfecture, relevait bien de la loi sur l'eau et que son organisation incombait aux services de l'Etat.

M.le Président du SYMEA a donc reconsidéré sa demande initiale ce qui a entraîné l'annulation de la première désignation du Tribunal Administratif.

Après une légère modification du dossier instruit à l'origine par l'Institution Interdépartementale de la vallée de la Sensée,M.le Préfet a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur. Par décision en date du 15 Novembre 2018, M.le Président du tribunal Administratif m' a reconduit dans cette mission.

Conformément à la réglementation,l'enquête publique a été organisée par M.le Préfet du Pas-de-Calais par arrêté en date du 10 Décembre 2018.

L'enquête publique a eu lieu du 7 Janvier 2019 au 8 Février 2019 soit pendant 33 jours consécutifs.

L'arrêté précité a prévu les formalités de publicité suivantes :

Site internet de la Préfecture .[www.pas-de-calais.gouv.fr:publications/consultation du public/Enquêtes publiques/Eau](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation_public/Enquetes_publicques/Eau).

Affichage par M.le Maire de la commune de Tortequesne de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique.

Publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux habilités la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois dans leurs éditions respectives du 19 Décembre 2018 et du 9 Janvier 2019,

Affichage sur le site des travaux par le maître d'ouvrage ainsi que par les Maires dans les communes de Lecluse et de Hamel de l'avis d'enquête publique par le maître d'ouvrage,

Publication sur le site internet de la commune de Tortequesne de l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique,le public a eu la possibilité de consulter le dossier :

Sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais qui a mis un poste informatique à disposition du public,

En mairie de Tortequesne aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit tous les jours de la semaine de 9h à 12h y compris le Samedi matin à l'exception du Mercredi.

Le public a pu faire connaître ses observations ou propositions

Par courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Tortequesne,

Par courrier électronique sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante: [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique Publication/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau en cliquant sur le bouton sur le bouton réagir à cet article.

Par inscription sur le registre d'enquête en mairie de Tortequesne ,siège de l'enquête publique ,ainsi que pendant les permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates et horaires suivants :

**Lundi 7 Janvier 2019 de 9h à 12h**

**Jeudi 17 Janvier de 9h à 12h**

**Samedi 2 Février de 9h à 12h**

**Vendredi 8 Février de 14h à 17h**

Après vérification sur le terrain,le commissaire enquêteur peut attester que la procédure dématérialisée et les formalités relatives à la publication de l'enquête publique ,à la consultation du dossier,au recueil des observations du public ont été scrupuleusement respectées.

**Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles et que l'accueil en mairie de Tortequesne a été parfaitement organisé.**

#### **4)Le cadre Règlementaire.**

Les textes de référence qui régissent le dossier de la présente enquête publique sont fixés par :

##### **Le Code de l'Environnement concernant :**

L'organisation de l'enquête publique (art L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants)

La nomenclature des installation,ouvrages,travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration (articles L 214-1 et suivants et R214-1 et suivants)

Les études d'impact (L122-1 et suivants et R122-1et suivants)

Le paysage (L350-1 et suivants et R350-1 et suivants)

Les sites inscrits et classés (articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants)  
L'eau (article L 210-1 et suivants et R211-1 et suivants)  
L'air (article L220-1 et suivants et R221-1 et suivants).

### **Le code du Patrimoine**

Les espaces protégés (art L 641-1 et suivants et R641-1 et suivants)  
L'Archéologie (articles L 521-1 et suivants et R 521-1 et suivants)  
Le Patrimoine art L 341-1 et suivants relatifs aux sites)  
Les monuments historiques (articles L 621-1 et suivants et R 621-1 et suivants)

### **Le code de la Santé publique.**

Le Bruit (articles R1334-30 à R 1337-10-1)

En ce qui concerne le fond du dossier, le présent projet est également tenu de respecter les orientations et objectifs définis par le SDAGE, le SAGE de la Sensée, les Plans Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles ainsi que du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

### **5) La Présentation du projet.**

Le décanteur étant rempli au plus des deux tiers (estimation 2011), le curage prévu a pour but de redonner au décanteur sa capacité de décantation initiale par un remodelage du fond à 33 NGF (côte de fond initial) avec une remontée progressive des berges.

Le volume des sédiments piégés est estimé à 50000 m<sup>3</sup>, sa superficie est de 2 hectares avec une profondeur de 2,5 m.

Les opérations de curage concernent également la « banquette » à l'entrée de l'étang de Lecluse situé juste en aval du décanteur. A l'occasion de fortes précipitations une partie des sédiments a été charriée vers l'étang de Lecluse sur une superficie de 0,9 ha et pour un volume estimé à 1500 m<sup>3</sup>.

Le curage sera réalisé à l'aide d'une pelle mécanique sur ponton flottant. Les sédiments recueillis seront chargés dans des bennes étanches et transportés par camions dans le centre agréé de la carrière de sable « le Bois » située à 1 km sur le territoire de la commune de Hamel.

Les sédiments feront l'objet d'analyse avant stockage et devront présenter une siccité supérieure ou égale à 30% pour être caractérisés comme inertes. Dans le cas contraire, les sédiments ne pourront être stockés dans la carrière de sable « le Bois » et devront être remis en place ou transportés vers un autre centre agréé.

**Cette hypothèse n'est pas prévue et n'a donc pas fait l'objet d'une estimation financière .**

En tout état de cause, quelle que soit la filière retenue, la traçabilité des sédiments sera assurée par la tenue d'un registre chronologique des déchets conformément à la réglementation.

En complément des travaux de curage, le dossier comprend également :

### **L'aménagement de l'ilot séparateur**

D'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, cet ilot est situé à l'entrée du décanteur. Il est prévu d'assurer un « sur-battage » des palplanches afin de les rendre beaucoup moins visibles et d'améliorer l'intégration du décanteur dans le paysage de milieux naturels humides. L'ilot sera décapé afin de constituer un haut fond planté d'hélophytes.

### **L'aménagement de la berge Nord.**

Les travaux consistent à créer, dans la courbe, 2 rangées de pieux sur un linéaire de 100 m et de mettre en place, entre ces 2 rangées, une zone de haut fond d'environ 1800 m<sup>2</sup> au sein de laquelle seront plantés des végétaux hélophytes. Pour permettre l'implantation de ces végétaux, la berge sera reprofilée en pente douce. Cette zone impactera la capacité de stockage du décanteur dont le volume de stockage sera réduit de 1500 m<sup>3</sup>.

### **Remarque du commissaire enquêteur sur le choix de la zone de stockage.**

A partir d'un système d'aspiration souterrain, le stockage des sédiments avait été initialement prévu sur des terrains agricoles de Lécluse. Suite au résultat d'un appel d'offre, ce choix technique a été ensuite écarté en raison de son coût beaucoup plus onéreux que le transport des sédiments par camions.

Alors que ce terrain avait été déjà loué à cet effet, ce secteur a fait l'objet de fouilles archéologiques en 2015 et n'a pas été rebouché. Cet espace étant situé près des marais, l'eau s'y est naturellement accumulée et la végétation a prospéré. En conséquence, le choix du transport par camions sur un autre centre agréé est d'autant plus légitime que ce terrain à vocation agricole est susceptible d'être considéré comme zone humide le rendant impropre au stockage des sédiments.

En l'état actuel du projet, le choix du transport par camions vers la carrière de sable le Bois sur le territoire de la commune de Hamel permet d'éviter le stockage dans un site à dominante humide inaccessible par ce mode de transport, de réduire de manière significative le coût du projet et de ne pas utiliser un centre de déshydratation générateur de coût supplémentaire et de pollution.



**En raison de l'itinéraire qui devra être nécessairement emprunté par les camions, les garanties relatives au transport des sédiments fera l'objet d'un développement particulier dans la partie intitulée « avis et conclusions motivés ».**

## **6) Présentation du dossier d'Enquête Publique.**

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

### **Arrêté d'organisation de l'enquête publique.**

Cet arrêté de M.le Préfet du Pas-de-Calais en date du 10 Décembre 2018 précise les modalités du déroulement de l'enquête publique .

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique souligne, à l'appui d'un courrier de M.le Préfet de Région en date du 27 Juillet 2017 que **l'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans les délais requis et que cette absence de réponse vaut absence d'observations.**

### **Note relative à l'enquête publique .**

Ce document synthétique présente les caractéristiques essentielles du projet qui est concerné par la nomenclature des installations, ouvrages, travaux, ou activités soumis à déclaration ou à autorisation (Art.R.214-1 à R.214-5 du code de l'Environnement par les rubriques suivantes :

#### **3.1.1.0 Régime de Déclaration.**

Dans le présent projet, il s'agira de mettre en place pendant toute la durée du chantier un piézomètre afin de contrôler la qualité des eaux souterraines .

#### **3.1.2.0. Régime d'Autorisation.**

Afin d'améliorer la biodiversité du site, il est prévu l'aménagement au droit de la berge Nord d'une zone de haut fond, par la mise en place de deux rangées de pieux remplies de fascines de saules sur une longueur de 100m.

#### **3.1.5.0. Régime d'Autorisation.**

Cette rubrique concerne la destruction de plus de 200 m de frayères. Le décanteur est susceptible d'accueillir des zones de reproduction du brochet.

#### **3.3.2 .1.0. Régime d'autorisation**

Le projet prévoit d'extraire 50000 m<sup>3</sup> dans le décanteur et 1500m<sup>3</sup> dans la banquette de l'étang.

## **Le projet est donc soumis à autorisation en vertu des dispositions de l'article L214-1 et suivants du code de l'Environnement.**

Ce document fait également référence aux différents avis émis par les autorités concernées lors de la consultation administrative et précise que le dossier initial a été modifié pour tenir compte des remarques de la Fédération de Pêche.

Cette note rappelle les finalités de l'enquête publique et souligne qu'une concertation a eu lieu le 1er Février 2017, entre les Mairies de Hamel et de Tortequesne, afin de déterminer les trajets des camions et de limiter les nuisances.

### **Etude d'Impact .**

Réalisée par le bureau Ixsane, cette étude fort complète respecte les 12 étapes requises pour la préparation d'un tel document en analysant tous les thèmes concernant le projet.

Parmi les nombreux points évoqués, le commissaire enquêteur a tenu à souligner les aspects suivants :

En ce qui concerne le milieu naturel, le décanteur de Tortequesne se situe dans la ZNIEFF de type 1 « marais d'Arleux, Palluel, Ecourt, Rumaucourt, Saudemont et Oisy-le-Verger » et la ZNIEFF de type 2 « Complexe écologique de la vallée de la Sensée ». 11 zones d'inventaires sont situées à moins de 10 km du périmètre d'études dont 5 à moins de 5 Km.

Le décanteur se trouve à une distance d'au moins 13 Km de la zone Natura 2000 la plus proche.

S'agissant de la qualité des sédiments, il apparaît, sur la base d'une étude réalisée par un IRH (ingénieur conseil) en 2011 pour le décanteur et en 2015 pour la banquette à l'entrée de l'étang de Lecluse, que les éléments mesurés dans les échantillons de sédiments ne déclenchent pas de facteur pour aucun des critères H, dans les conditions actuelles et pour l'utilisation prévue. **Les déchets sont donc non dangereux ( Etude IRH jointe en annexe de l'étude d'impact).**

A propos des risques naturels, l'étude montre que le secteur n'est pas concerné par des risques naturels majeurs.

Pour les effets du projet, ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse détaillée vis à vis des impacts possibles sur le milieu naturel, l'environnement paysager et patrimonial, sur le milieu humain.

Les critères utilisés dans chaque domaine montre que le projet n'a aucune incidence négative mais comporte, au contraire, des effets bénéfiques pour le milieu naturel, la faune, la flore le paysage ainsi que pour le développement possible des activités de pêche.

En ce qui concerne les impacts éventuels sur les eaux superficielles, la faune et la flore pendant la période des travaux, le dossier souligne que les entreprises concernées devront respecter toutes les précautions d'usage préconisées par le maître d'ouvrage.

Pour le transport des sédiments vers la carrière de sable de Hamel, 3 camions équipés de bennes étanches effectueront 10 rotations par jour pendant une durée d'environ 4 mois. Ils emprunteront la RD 956 et traverseront Torquesne à l'aller et au retour. Un double feu de circulation sera installé afin d'organiser la circulation. **Pendant la période des travaux, des perturbations de circulation sont à prévoir.**

Il convient de souligner que les entreprises devront également respecter le cahier des clauses techniques particulières, le plan d'assurance qualité, le plan d'assurance environnement et la charte de chantier à faibles nuisances afin de préserver, pendant la période de travaux la qualité de l'environnement.

Le présent projet ne fait pas partie d'un programme et n'a pas d'interactions avec un autre projet.

Enfin, le projet est compatible avec :

le SDAGE en particulier les orientations décrites dans l'enjeu A : « maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ».

Le SAGE, en cours d'élaboration, compte tenu du fait que le projet a pour but de pérenniser la fonction principale du décanteur qui est précisément destiné à éviter l'envasement des zones humides situées en aval.

Les Plans Départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles. La réalisation du projet respecte la période de fraie et les travaux prévus sont conformes aux interventions à effectuer sur la Sensée. (réduction du colmatage des fonds et entretien raisonné des cours d'eau).

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

L'étude d'impact est un document complet dont la lecture est accessible à tout public. Cette étude montre que le curage du décanteur et de la banquettes et les travaux annexes sont absolument nécessaires afin d'éviter l'accentuation de l'envasement en aval du décanteur. Les travaux prévus permettront de préserver la faune et la flore et de renforcer la qualité de l'environnement.

### **Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.**

Ce document reprend, pour l'essentiel, les mêmes éléments qui ont été développés dans l'étude d'impact.

Contrairement à la note relative à l'enquête publique, la demande d'autorisation précise que le projet **n'est pas concerné par la rubrique 3.1.5.0. de la nomenclature fixée par les articles R. 214-1 à R214-5 du Code de l'environnement.**

**Cette anomalie a été rectifiée dans le document complémentaire établi par le SYMEA.**

Parmi les annexes, la demande d'autorisation comprend des données techniques qui ne figuraient pas dans l'étude d'impact.

Une synthèse des données hydrologiques de la Sensée à Etaing,  
Des données (2011) de la station de suivi de la qualité de la Marche Navire à Tortequesne donnant des indications sur l'état écologique (moyen), biologique (moyen), physico-chimique (moyen) et sur le flux de pollution à réduire.

### **Note complémentaire au dossier loi sur l'Eau .**

Le commissaire enquêteur a pu obtenir ce document qui, initialement, ne figurait pas comme prévu au dossier d'enquête publique. Ce document corrige le cadre réglementaire en incluant la rubrique **3.1 .5.0. (autorisation). et a été joint au dossier d'enquête publique.**

La note complète le paragraphe « 5.2.4 contexte piscicole du dossier loi sur l'Eau en précisant que le décanteur de Tortequesne est classé en deuxième catégorie piscicole normalement composé des espèces suivantes: gardon, carpe, tanche, anguille, perche et brochet (espèce menacée de disparition à l'échelle régionale). Si la création du décanteur a permis de créer un habitat potentiellement favorable au brochet, il apparaît que l'envasement diminue la lame d'eau et limite ainsi la diversité d'habitats aquatiques nécessaires au maintien d'une population équilibrée notamment pour le brochet.

En outre, l'envasement du décanteur et les pentes moyennes à fortes des berges n'ont pas permis à la végétation hélophyte, habitat potentiel de croissance et de production de la faune de se développer.

L'aménagement écologique et la renaturation de la berge nord et de l'îlot séparateur ont pour objectifs de diversifier les habitats et de créer des zones de refuge pérennes dans le décanteur.

La note complète le paragraphe 6-4 Aménagement écologique et renaturation des berges du dossier Loi sur L'eau en apportant des précisions techniques sur les aménagements prévus (longueur des pieux sur la berge nord et longueur des palplanches sur l'îlot séparateur.)

Les actions envisagées ont un intérêt écologique et biologique notamment en faveur de la faune et de la flore.

Un suivi de la tenue des berges sera réalisé au moins une fois par an et à chaque période de crue importante de manière à prévoir, si nécessaire, des plantations supplémentaires. Des inventaires faunistiques et floristiques seront réalisés et l'évolution piscicole sera suivie par l'Agence Française pour la Biodiversité sur la commune de Tortequesne.

### **Les avis issus de la consultation administrative.**

#### **Fédération du Pas-de-calais des associations agréées pour la pêche.**

Par courrier en date du 5 Mai 2017, la Fédération émet un **avis réservé** sur le projet.

Elle considère que :

le dossier ne fait pas mention du compartiment piscicole pourtant important lors d'une opération de curage ;

Aucune carte ne permet d'apprécier à la fois, la localisation, le recouvrement et la qualité des cortèges floristiques en présence au sein du décanteur permettant de justifier de la destruction ou non de plus de 200m<sup>2</sup> de frayère potentielle ;

Les pièces présentées ne permettent pas d'évaluer la fonctionnalité des aménagements écologiques proposés.

#### **Agence Française pour la Biodiversité.**

L'A.F.B. ex ONEMA, souligne dans son avis du 10 Mai 2017, que le décanteur a besoin d'être curé et confirme que les boues devront être analysées et respecter les normes des valeurs guide de l'arrêté du 9 Août 2006 avant d'être stockées dans des zones non humides.

En cas de dépassement des teneurs en métaux lourds ou autres matières dangereuses, les boues devront être traitées dans déchetteries spécialisées.

L'A.F.B est **favorable** au projet présenté et met en avant les points positifs suivants :

Modelage du fond du décanteur avec remontée en pente douce vers les berges ;

Implantation d'hélophytes qui pourront servir de support de ponte pour les espèces piscicoles locales ,

Période de travaux préconisée à savoir entre le 1er Juillet et le 31 Janvier.

#### **Agence Régionale de Santé.**

Le 5 Juin 2017 ,l' A.R.S. a émis un avis favorable au projet en soulignant que **la zone de projet est située en dehors de tout périmètre de captage d'eau destinée à la consommation humaine notamment ceux des communes d'Estrées et Arleux .**

L'avis de l'A.R.S. est conditionné par le strict respect des réserves émises par L'hydrogéologue agréé dans son rapport du 28 Février 2017 soit :

Mettre en œuvre les prescriptions de qualité technique et de l'application des règles de l'art pour la réalisation des travaux de curage ;

Créer un piézomètre de contrôle(diamètre de 150mm),de 10 mètres de profondeur,crépiné dans la craie à 100 m au nord du décanteur avec la mesure hebdomadaire ou en continu(en cas de pollution accidentelle) de paramètres intégrateurs(turbidité,ph,O2,conductivité électrique,température de l'eau brute) pendant la durée du chantier ;

Procéder en cas de pollution accidentelle par les hydrocarbures à la pose d'un barrage flottant et récupérer le surnageant qui sera ensuite évacué et traité ;

Connaître l'état zéro de la qualité des eaux souterraines sur les eaux brutes des deux captages d'eau potable de NORÉADE avec le suivi de paramètres(turbidité,MES,COT,O2,HAP,conductivité électrique,qualité microbiologique) à Estrées pour le (F2) et à Arleux pour le (F3).Un contrôle de qualité des eaux de surfaces sera réalisé par le maître d'ouvrage sur le ruisseau à l'entrée de Lécluse.

Surveiller la concentration de chlore résiduel des eaux entrant dans les réservoirs principaux de stockage des eaux potables situés sur les communes d'Estrées et d'Arleux(moyen de surveillance pour une éventuelle contamination des eaux brutes par de la matière organique).

S'assurer après la fin des travaux de curage,de la bonne qualité des eaux souterraines du champ captant par une analyse trimestrielle pendant une année sur l'eau brute des captages en choisissant quelques paramètres pertinents(turbidité,MES ,COT,PH,HAP,conductivité électrique,qualité microbiologique).

Le centre de stockage agréé de la carrière de sable « le Bois » sur la commune de Hamel recevra l'ensemble des sédiments de curage extraits pour un volume total estimé à 51500 m3(décanteur +banquette aval).

## **7)PARTICIPATION DU PUBLIC .**

**M.Debert** (ancien secrétaire de mairie de la commune) habitant de Tortequesne.

« Pour l'avenir,il faudrait peut-être qu'un jour les pratiques agricoles s'améliorent pour éviter le lessivage des sols et qu'enfin soient créées des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Sinon on pourrait peut-être envoyer la facture à la Chambre d'agriculture en vertu du principe pollueurs/payeurs.A moins qu'on nous montre que ces sédiments tombent du ciel!C'est la période des vœux et des bonnes résolutions...Il n'est pas interdit de rêver...

J'espère que le bras mort du pont au décanteur sera lui aussi nettoyé.

NB:Je risque d'être plus chagrin lorsqu'on me réclamera la taxe Gemapi. »

### **Remarque du commissaire enquêteur .**

M. Debert met l'accent sur les causes possibles des désordres constatés et l'absence d'entretien adapté des terrains limitrophes aux cours d'eau non domaniaux par tous les propriétaires concernés en particulier les agriculteurs. Cet entretien n'ayant pas été réalisé selon les règles de l'art ,M. Debert craint que les collectivités ne soient dans l'obligation ,à terme ,de mettre en place une taxe « GEMAPI »

Le commissaire enquêteur souligne que les pratiques agricoles ont évolué et qu'une bande de 6 m non cultivée sur tout ou partie du parcours de la Marche Navire est observée. Il considère que l'avis exprimé par M. Debert dépasse le champ de la présente enquête publique et qu'il ne lui appartient pas de rappeler les droits et obligations des particuliers concernés par l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

En l'état actuel,la Communauté de Communes d'Osartis Marquion n' a pas prévu, pour l'élaboration du budget 2019 ,une taxe GEMAPI rendue possible par la réglementation .

### **Mme Dubois agricultrice,conseillère municipale de Tortequesne .**

Agricultrice sur le territoire de la commune ,Mme Dubois possède,à proximité du décanteur et au-delà du pont,un hangar destiné au stockage de ses différentes productions. Afin que le chantier ne compromette pas le bon fonctionnement de son entreprise agricole,Mme Dubois a formulé les observations suivantes :

« Interdire le stationnement ou le croisement des camions sur notre parking privé situé devant les bâtiments agricoles.

Prévoir des feux tricolores de chantier entre la route de Hamel et nos bâtiments pour éviter le face à face entre les camions et les engins agricoles car les croisements sont impossibles en période de travaux agricoles notamment de septembre à Octobre(Période d'arrachage des pommes de terre occasionnant des rotations de tracteur avec remorque toutes les 30 minutes).

Etre convoquée à la première réunion de chantier pour discuter d'éventuelles solutions à apporter.

Etre convoquée pour faire l'état des lieux avant le début des travaux ;

Profiter du chantier pour assurer le nettoyage du bras mort et de la rivière sur le territoire de Lécluse qui vient se jeter dans la Marche Navire ».

### **Réponse du Maître d' ouvrage :**

Le maître d' ouvrage a fait savoir au commissaire enquêteur que Mme Dubois sera associée aux réunions de chantier ainsi qu 'au constat initial préalable au démarrage des travaux.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Les observations de Mme Dubois sont parfaitement légitimes. Le projet actuel ne doit pas compromettre le bon fonctionnement de cette entreprise agricole.

Il approuve la proposition du SYMEA d'inviter Mme Dubois aux réunions de chantier et de l'associer au constat des lieux avant le démarrage ainsi qu' à la fin des travaux afin de trouver les solutions susceptibles de convenir aux différentes parties.

### **Remarques complémentaires :**

En ce qui concerne le nettoyage du « bras mort », le SYMEA a confirmé que cette opération n'était pas prévue dans le budget.(interrogations de M.Debert et Mme Dubois)

Lors des différentes permanences ,le commissaire enquêteur a pu longuement échanger avec différents élus de la commune. Les interrogations ont notamment porté sur la résistance du pont qui devra être obligatoirement emprunté par les camions ainsi que sur le circuit dans la commune de Tortequesne.

Ces remarques ne se sont pas concrétisées par des contributions écrites sur le registre d'enquête. Les élus concernés souhaitent tous que le projet se réalise et ont surtout souligné que la commune ne pourrait supporter financièrement l'éventuelle remise en état du pont en raison de dégâts qui pourraient être occasionnés par la rotation des camions .

Le commissaire enquêteur leur a mentionné l'existence d'un cahier des charges accepté par l'entreprise dont les clauses apportent des garanties sérieuses sur la prise en compte de ce risque. Ce point particulier fera l'objet d' un développement spécifique dans la partie intitulée avis et conclusions.

Le commissaire enquêteur note qu'aucun habitant n'a formulé d'observations sur le circuit emprunté par les camions et la gêne qui en résultera en matière de circulation pendant la durée du chantier. Selon des informations recueillies par le commissaire enquêteur auprès de certains élus,Le circuit actuellement prévu serait organisé sous la forme d'un aller /retour par le même itinéraire à la différence du trajet actuellement emprunté pour la traversée de Tortequesne par les camions en provenance d' Arras qui déversent,dans le cadre d'une opération similaire, leur cargaison sur le même site de Hamel.

Lorsque les riverains seront confrontés à cette éventualité,il est fort probable que cet itinéraire suscitera des réactions de la part des personnes concernées qui,sans compter le trafic quotidien,pourraient subir 60 passages supplémentaires par jour de camions de 40 tonnes.

### **8)Clôture de l'enquête publique.**



Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture de l'enquête publique le Vendredi 8 Février à 17 h 15 en Mairie de Torquesne. le bilan ne fait apparaître que 2 contributions écrites sur le registre d'enquête.

Il constate qu' aucun habitant des communes voisines de Lecluse et de Hamel n' a consulté le dossier d'enquête publique.

De la même manière, le commissaire enquêteur observe que les services de la Préfecture n'ont reçu aucune demande de consultation ni la moindre contribution par voie dématérialisée.

Les enquêtes publiques ayant tendance à faire ressortir les oppositions plutôt que les approbations, cette indifférence pourrait être interprétée comme une forme de non opposition à la réalisation d'un projet dont la nécessité n'a pas été remise en cause.

### **Le Procès verbal de synthèse et les réponses du maître d'ouvrage**

Ce document a repris la contribution de M. Debert et de Mme Dubois . S'agissant des contributions des particuliers, les réponses du maître d'ouvrage et remarques du commissaire enquêteur figurent dans le paragraphe « participation du public ». Le Procès verbal de synthèse a été complété par les questions du commissaire enquêteur qui portaient sur les points suivants :

#### **Financement du projet .**

Le dossier soumis à enquête publique ne comportant aucun élément sur le financement du projet, serait-t-il possible d'avoir le coût global de l'opération et les modalités de co-financement entre les différents partenaires concernés? L'objectif n'est pas de procéder à une analyse financière mais simplement d'apprécier le rapport entre le coût de l'opération et les « bénéfices escomptés » à l'issue des travaux.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le SYMEA a indiqué que le budget global de cette opération dont le coût total estimé à 1721819,68 euros est subventionné par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (576628,84 euros), les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour un montant de 78859,34 euros par département ainsi que par la provision initiale de l'Institution Interdépartementale de 740660,17 euros.

Outre ces subventions, le budget est complété par la participation des EPCI, soit 112000 euros pour Osartis Marquion et 78194,24 pour la communauté de Communes du Douaisis. A la date du 8 Février, il restait à charge un complément de 53617,74 euros qui sera assumé par la communauté de communes d' Osartis Marquion.

### **Remarques du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur observe , à la fin de l'enquête publique que la clôture du budget est en cours de finalisation .

Le commissaire enquêteur estime que le coût total de l'opération ne semble pas exorbitant par rapport aux effets bénéfiques attendus. A cet égard,il rappelle que le mode de transport des sédiments qui a été retenu reste la solution la plus économique. Il note également que le financement global porte désormais sur un volume de 46000 tonnes et non plus de 51500 tonnes de sédiments. Cette diminution apparente du volume des sédiments concerne les sédiments transportés vers la sablière. La berge nord sera reconfigurée en pente douce sera en utilisant les sédiments en provenance directe du décanteur .Le volume nécessaire au remodelage de la berge nord ne sera donc pas transporté vers la sablière.

### **Analyse des sédiments avant transfert vers le lieu de stockage.**

Est ce que les analyses seront effectuées de manière aléatoire ou sur chaque camion ? Si les taux de siccité observés ne sont pas conformes,y-a-t-il un autre lieu de stockage prévu ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Le SYMEA confirme qu' il n'existe pas de « Plan B ». Les analyses des sédiments ne peuvent être envisagées sur la totalité des camions mais seront réalisées de manière aléatoire en particulier sur les premiers trajets.

### **Remarque du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur enregistre ,avec satisfaction, ces informations.

### **Transport des sédiments.**

Pour sortir du décanteur,les camions doivent nécessairement emprunter un itinéraire qui implique le franchissement d'un pont dont personne ne connaît les capacités de résistance.

Le SYMEA reprend -t- il à son compte le cahier des charges résultant de l'appel d'offre qui a été effectué avant la délégation de compétence décidée par la Communauté de Communes Osartis-Marquion ?

En l'absence d'évaluation de la résistance du pont par une autorité agréée,les garanties actées dans ce document sont-elles suffisantes pour couvrir les risques susceptibles de concerner la voirie et autres ouvrages ?

### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le SYMEA confirme qu'il poursuit le projet initié par l'institution interdépartementale de la vallée de la Sensée . En ayant accepté la délégation de la communauté de communes d'Osartis-Marquion,il reprend à son compte le contenu du contrat prévu avec le transporteur.

A l'issue d'une réunion avec les entreprises Lebleu et CDES qui a eu lieu le 18 Février 2019,il est apparu que **les caractéristiques techniques du pont ont bien été prises en considération par les entreprises précitées**.Dans le cadre de la préparation du chantier, les entreprises procéderont si nécessaire à l'installation d'éléments de soutien afin de renforcer la solidité du pont.Les garanties contenues dans le cahier des charges sont confirmées.

#### **Remarque du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur prend acte des informations fournies par le maître d'ouvrage et estime que les réponses apportées sont particulièrement satisfaisantes et répondent pleinement aux craintes qui ont été exprimées..

#### **4) Avis de l'hydrogéologue agréé.**

Le dossier d'enquête publique ne comporte pas l'avis de l'hydrogéologue agréé.  
Les réserves exprimées par cet expert ont-elles été bien reprises dans l'avis exprimé par l'A.R.S ?

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage a fourni au commissaire enquêteur un exemplaire du rapport de l'hydrogéologue agréé qui aurait dû figurer au dossier d'enquête publique.

#### **Remarque du commissaire enquêteur :**

le commissaire enquêteur considère que la remise tardive de ce document ne remet pas en cause le contenu du dossier. Le rapport de l'hydrogéologue a un caractère très technique qui ,pour l'essentiel s' adresse à des spécialistes.

En tout état de cause ,le commissaire enquêteur constate que les remarques de principe formulées par l'hydrogéologue agréé ont été intégralement reprises dans l'avis exprimé par L'ARS qui a conditionné son avis favorable au respect des réserves contenues dans le rapport daté du 28 Février 2017.

En terme d'information du public, le commissaire enquêteur souligne que le public pouvait parfaitement prendre connaissance des conclusions de l'hydrogéologue mandaté pour cette opération.

En conclusion, le commissaire enquêteur souligne, à nouveau, que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Les questions ou interrogations qui ont été soulevées durant l'enquête ont pu faire l'objet d'échanges fructueux avec les responsables en charge du dossier afin d'apporter aux différents acteurs concernés les éléments d'appréciation nécessaires à la compréhension du dossier.

A Arras le 19 Février 2019

Le commissaire enquêteur

Francis Mannessier